



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Règlement numéro 349-1-2022 Modifiant le règlement 349-2021

Traitement et rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire modifier le montant remboursé pour les frais de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement numéro 349-1-2022 Modifiant le règlement 349-2021 Traitement et rémunération des élus municipaux.*

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 – VÉHICULE PERSONNEL

La modification porte sur le montant de l'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule qui passe de 0,45 \$ du kilomètre parcouru à 0,55 \$ du kilomètre parcouru.

L'article 9 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 9 - VÉHICULE PERSONNEL

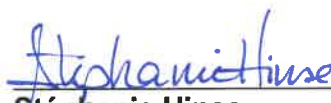
Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de **0,55 \$ du kilomètre parcouru.**
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion le :
Dépôt du projet de règlement le :
Règlement adopté le :
Avis public d'entrée en vigueur le :

5 décembre 2022
5 décembre 2022
9 janvier 2023
10 janvier 2023



No de résolution
ou annotation

**Règlement de la Municipalité
de Saint-Louis-de-Blandford**

